



COOPÉRATIVE FORESTIÈRE

Des projets forestiers sur-mesure pour boiser vos parcelles viticoles

Boisez vos anciennes vignes dans le cadre
du Label bas-carbone et d'un partenariat
avec Alliance Forêts Bois



**LABEL BAS
CARBONE**

BOISEZ VOS PARCELLES VITICOLES DANS LE CADRE DU LABEL BAS-CARBONE

LE CONTEXTE

La surproduction viticole de ces dernières années conduit des viticulteurs du vignoble Bordelais à chercher des diversifications de production sur une partie de leurs parcelles. Le ministère de l'Agriculture, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux (CIVB) ont signé au mois de juin dernier une convention tripartite entérinant un programme d'arrachage sanitaire.

QUELLE SOLUTION AVEC QUELS FINANCEMENTS ?

Plan de réduction de la surface viticole bordelaise porté par le CIVB



- 9 500 ha de vignes
sur 145 000 ha

2 sources de financement
de prime à l'arrachage sanitaire à 6 000 €/ha

État (Europe)
→ Renaturation

CIVB
→ Diversification

Préinscription d'intention :
Environ 1 000 viti-candidats à la prime d'arrachage

Alliance Forêts Bois vous accompagne pour la reforestation de vos parcelles via un dispositif clés en main avec le Label bas-carbone

LE LABEL BAS-CARBONE

Un dispositif innovant pour financer votre projet de boisement

Zoom sur le Label bas-Carbone

Créé par le ministère de la Transition Écologique, le Label bas-carbone a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 de la France.

C'est un cadre de certification climatique volontaire qui valorise des projets en France, contribuant à la séquestration du carbone.



Avec déjà 300 projets établis, Alliance Forêts Bois se positionne comme un acteur majeur du développement du Label bas-carbone

Les avantages du reboisement avec le Label bas-carbone



Financement Label bas-carbone :
80 % sur la totalité des travaux de boisements et d'entretiens, en échange de la reconnaissance par anticipation des tonnes additionnelles de carbone qui seront stockées, séquestrées et substituées grâce à la réalisation du projet.
Les financeurs sont des entreprises engagées dans l'objectif collectif national de neutralité carbone.



Alliance Forêts Bois contractualise avec les financeurs et encadre l'ensemble des opérations en regroupant les chantiers des adhérents qu'elle représente.

BOISEZ VOS PARCELLES VITICOLES DANS LE CADRE DU LABEL BAS-CARBONE

NOS TECHNICIENS À VOTRE DISPOSITION AU CŒUR DE VOTRE TERRITOIRE



Maxime MADORE
CHAMBRE D'AGRICULTURE GIRONDE
07 86 52 53 07
m.madore@gironde.chambagri.fr



Anaëlle SEIGNOL
06 08 93 60 46
anaelle.seignol@alliancefb.fr



Stéphane MAGOT
06 85 91 13 38
stephane.magot@alliancefb.fr



Sébastien BARRÉ
CHAMBRE D'AGRICULTURE GIRONDE
06 10 98 03 40
s.barre@gironde.chambagri.fr



Charles DESPAX
06 86 92 14 11
charles.despax@alliancefb.fr



Rémy de l'ESTOURBEILLON
06 38 79 17 40
Remy.lestourbeillon@alliancefb.fr



Émilie DUPUY
06 79 51 21 80
Emilie.dupuy@alliancefb.fr

Siège Social

ALLIANCE FORÊTS BOIS
80-82 route d'Arcachon - Pierroton
CS 80416 – 33612 CESTAS Cedex

Contacts

Tancrede NEVEU - Tél. 06 82 81 48 75
tancrede.neveu@alliancefb.fr

Jérôme CHANEL - Tél. 06 08 61 45 93
jerome.chanel@alliancefb.fr

QUEL ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR VOTRE PROJET ?

Facturation des travaux de remise en état des parcelles

Alliance peut prendre en charge la réalisation par le propriétaire de la remise en état de ses parcelles à hauteur de 2 000 € /ha sur présentation de facture. Le montant de l'aide « Label bas-carbone » du projet restera inchangé.

Avance de trésorerie

Si nécessaire, la coopérative peut vous proposer une solution d'avance financière remboursable sur 30 ans.

DES INCITATIONS FISCALES AVANTAGEUSES

Crédit d'impôt « DEFI Travaux »

Pour la part non financée, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt sur les travaux réalisés par la coopérative à hauteur de 25 % d'un coût plafonné à 12 500 € annuel pour un couple (la moitié pour une personne seule) reportable sur 4 ans pour les sommes dépassant le plafond.

Crédit d'impôt « DEFI Assurance Incendie/Tempête »

Réduction de 76 % de la cotisation payée, dans la limite de 15 €/ha.

VOS ENGAGEMENTS



- Conserver l'état boisé des parcelles pendant 30 ans
- Assurer son boisement contre les risques « tempête et incendie¹ »



- Être propriétaire de la parcelle
- Adhérer à la coopérative Alliance Forêts Bois²



- Disposer d'un document de gestion durable³
- Autoriser les visites de votre parcelle
- Une surface minimale de 1 ha par îlot est fortement recommandée

À SAVOIR

Ces avantages fiscaux sont attribués aux propriétaires en nom propre ou en indivision, disposant d'un SIRET, aux Groupements Forestiers (GF) ou aux Groupements Fonciers Ruraux (GFR). la propriété forestière, doit entre autres, disposer d'une garantie de gestion durable et le propriétaire doit conserver les terrains pendant 8 ans.

(1) Coût de l'assurance : environ 4 €/ha /an déduction fiscale incluse. Contrat proposée par Alliance Forêts Bois

(2) Coût de l'adhésion : 3 parts sociales par tranche de 50 ha de propriété, vendues 1,5 € / part

(3) Document réalisé par Alliance Forêts Bois

QUEL EST LE COÛT MOYEN DES PROJETS ?

Essences objectifs	Coût moyen des travaux (HT) (dont arrachage 2 000 €/ha)	Reste à charge du propriétaire : 20 %
Pin maritime et pin taeda	4 900 €/ha	980 €/ha
Pin noir	5 000 €/ha	1 000 €/ha
Cèdre de l'Atlas	6 200 €/ha	1 240 €/ha
Robinier faux-acacia	5 600 €/ha	1 120 €/ha
Chêne (avec protection cervidés*)	9 000 à 10 000 €/ha	1 800 à 2 000 €/ha
Peuplier	6 300 €/ha	1 260 €/ha

(*) Dont clôture provisoire, grillage 2 m non enterré : coût environ 15 €HT/ml



+ Essences d'accompagnement

- Alisier
- Aulne
- Chêne liège
- Chêne liège
- Chêne vert
- Charme
- Corbier
- Érable champêtre
- Érable plane
- Pin pignon
- Sorbier
- Tilleul

...

TRAVAUX INCLUS

- Arrachage et remise en état du terrain
- Travail du sol avant plantation
- Fourniture et mise en place des plants
- Fourniture et mise en place des protections
- Regarnis éventuels
- Entretien durant les 5 premières années



Coût d'arrachage inclus à hauteur de 2 000 €HT/ha
(uniquement pour les surfaces primées et/ou non arrachées avant engagement du propriétaire)

Risque d'incendie et Obligation Légale de Débroussaillage :
Il est conseillé de ne pas planter à moins de 50 mètres des bâtiments

QUELLE VALEUR DE MES PARCELLES DANS 30 ANS ?

Valeur patrimoniale* estimative à 30 ans par essence

(*) Dans la plupart des cas il s'agit d'une valeur d'avenir, car les peuplements ne sont pas arrivés à maturité. Il s'agit d'une valeur technique et non d'une valeur vénale, car les conditions du marché à 30 ans sont largement inconnus.

					
Pin maritime Pin taeda	Pin noir	Cèdre de l'Atlas	Robinier	Chêne	Peuplier (Âge : 18 ans)
De 8 000 à 12 000 €/ha	De 7 000 à 9 000 €/ha	De 7 000 à 12 000 €/ha	De 8 000 à 10 000 €/ha	De 7 000 à 15 000 €/ha	De 15 000 à 20 000 €/ha

LES DU DISPOSITIF FINANCIER



Exonération d'impôts fonciers

La parcelle reboisée bénéficiera d'une exonération d'impôts fonciers :

- De **10 ans** pour des Peupliers
- De **30 ans** pour des résineux
- De **50 ans** pour des feuillus



Réduction de l'IRPP

Le revenu des forêts s'applique sur un montant forfaitaire appelé « bénéfice agricole forfaitaire ». S'il bénéficie de l'exonération de taxe foncière sur ses jeunes peuplements, le sylviculteur bénéficie automatiquement d'un abattement de 50 % de son bénéfice agricole sur la même durée que l'exonération d'impôt foncier.



Réduction des droits de succession

Calcul des droits sur ¼ de la valeur de la forêt, en contrepartie d'un engagement de gestion durable de 30 ans.

CHRONOLOGIE DU PROJET

